

Chantier :

NB : Dans le cas où vous répondriez « Non » à certaines questions, vous trouverez parfois une note de fin de texte qui vous renvoie vers des documents utiles afin d'améliorer la situation.

Ne sont présentées ici que les mesures sécurité de base, il vous revient de définir quelles autres mesures peuvent être nécessitées par les circonstances.

Planification / Organisation

1. Les mesures de sécurité ainsi que leur rémunération sont-elles prévues dans le contrat (OTConst art. 3 al. 2) ?

Non En partie Oui

Voir Note 1

Actions :

.....

.....



Non En partie Oui

Voir Note 1

Actions :

.....

.....

2. Vous êtes-vous assuré que le mandataire (maître de l'ouvrage) est conscient du soutien qu'il doit apporter à l'entreprise dans la planification et l'application des mesures de sécurité (art. 104 SIA 118).

3. Avez-vous désigné pour chaque chantier une personne compétente chargée de la sécurité au travail (en règle générale le contremaître ou le chef d'équipe). Est-elle consciente du rôle qu'elle doit assumer (art. 4 OTConst) ?

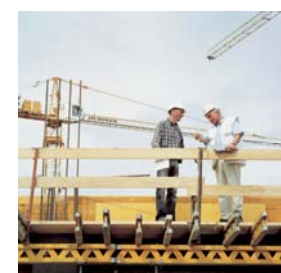
Non En partie Oui

Actions :

.....

.....

.....



Non En partie Oui

Voir Note 2

Actions :

.....

.....

4. Les contremaîtres et chefs d'équipe connaissent-ils les règles techniques relatives à la sécurité au travail pour les travaux qu'ils sont appelés à exécuter ?

5. Les séances de chantier traitent-elles aussi les questions de sécurité ? La coordination entre entreprises est-elle assurée ?

Non En partie Oui

Voir Note 1

Actions :

.....

.....



Note 1 : document accessible sous www.sicuro.ch (chercher planification)

Préparation/exécution/réception



Non En partie Oui

Voir Note 3

Actions :

.....

.....

6. La consommation d'alcool sur le chantier est-elle maîtrisée ?

7. Le personnel est-il équipé et porte t'il chaque fois que cela est nécessaire :

- les chaussures de sécurité ?

Non En partie Oui

Non En partie Oui

- le casque (gros œuvre/chute d'objets) ?

Non En partie Oui

Non En partie Oui

- les lunettes, les protections respiratoires et auditives, le harnais en fonction des travaux ?



CASQUE: pour tous les intervenants



Port des autres équipements de protection selon travaux en cours

Actions :

.....

.....



Non En partie Oui

Actions :

.....

.....

.....

8. En cas de mesures de sécurité spéciales, avez-vous formé votre personnel ? En avez-vous gardé une trace écrite ?

9. Les temporaires portent-ils les équipements sécurité et ont-ils été instruits sur les règles sécurité de votre entreprise ?

Non En partie Oui

Actions :

.....

.....

.....



Non En partie Oui

Actions :

.....

.....

.....

10. Tout utilisateur d'engins ou de grues est-il formé (permis de grutier obligatoire pour toute la Suisse et de machiniste sur GE, VD, VS, NE). Le personnel est-il formé à l'élingage ?

11. Les mesures de sécurité sont-elles intégrées dans l'inventaire du matériel prévu ou à disposition pour le chantier ?

Non En partie Oui

Actions :

.....

.....





Non En partie Oui

Voir Note 3

Actions :

.....

.....

12. Avez-vous prévu une liste de **numéros d'urgence** et un nécessaire de premiers secours complet (**pharmacie**)?

13. Les locaux de séjour et installations sanitaires offrent-elles le **confort nécessaire** ?

Non En partie Oui

Actions :

.....

.....



ENTRÉE INTERDITE
à toutes personnes non autorisées
(Art. 186 Code Pénal)



Non En partie Oui

Voir Note 4

Actions :

.....

.....

14. La **sécurité du public** et des travailleurs est-elle assurée sur les voies de passage? Le chantier est-il clôturé ?

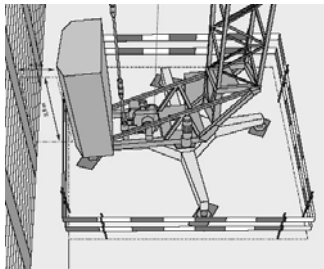
15. Le **terrassement** sera-t-il fait dans les règles de l'art par une entreprise compétente ?

Non En partie Oui

Actions :

.....

.....



Non En partie Oui

Actions :

.....

.....

16. La **zone de giration** de la grue à montage rapide est-elle clôturée et évite-t-on le stockage de matériel pour éviter la présence de travailleurs ?

17. Les accès au chantier, échelles et les **voies de passage** sont-ils laissés libres et sûrs ?

Non En partie Oui

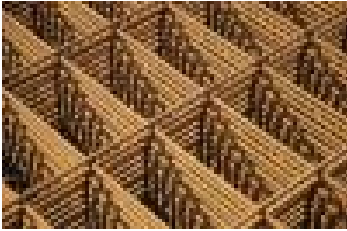
Actions :

.....

.....



Note 4 : les panneaux sécurité peuvent être commandés à la HG commerciale



Non En partie Oui
 Actions :

18. Le stockage des matériaux et des équipements est-il sûr et permet il une circulation aisée ?

19. Les **protections latérales** sont elles posées dès 2 m. (bords et vide de dalle, escaliers, ponts de travail et passerelles)?

Non En partie Oui
 Actions :



Non En partie Oui
 Actions :

20. Le **remblayage** est-il réalisé avant la fin de l'exécution des murs du rez, afin de permettre dès une hauteur de 3 m., le montage de l'échafaudage?

21. Lors de l'exécution des murs du 1^{er} étage a-t'on prévu le montage de l'échafaudage (dès 3 m. de hauteur) ?

Non En partie Oui
 Actions :



Non En partie Oui
Voir Note 3
 Actions :

22. Les travailleurs savent-ils qu'ils ont l'interdiction de modifier ou supprimer les mesures de protection (en cas de problème, ils doivent les remettre en place ou le signaler) ?

23. Les machines, échelles et **matériels défectueux** sont-ils rapportés au dépôt pour réparation ?

Non En partie Oui
Voir Note 3
 Actions :



Remarques :

Date :

Visa :